

ANNEXES

Annexe 1	Nomination du Commissaire Enquêteur du 9 août 2019
Annexe 2	Arrêté de monsieur le président de Paris Terres d'Envol du 11 octobre 2019
Annexe 3	Certificat d'affichage de la mairie de Dugny
Annexe 4	Publications presse
Annexe 5	Procès-verbal de synthèse

ANNEXE 1

Décision du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9 août 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

N° E19000027/93

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 1^{er} août 2019, la lettre par laquelle l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dugny ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation à M. Pierre LALOYE, vice-président, pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement du tribunal ;

DECIDE

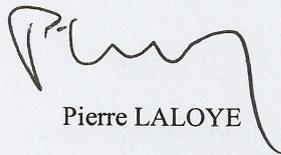
Article 1^{er} : M. Claude RICHER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et à M. Claude RICHER.

Fait à Montreuil, le 9 août 2019

Le vice-président,



Pierre LALOYE

ANNEXE 2



ARRÊTÉ N°2019/038
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE DANS LE
CADRE DE LA REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE DUGNY

Le Président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants, L 153-31 et suivants et R 153-8 et suivants,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
- Vu le décret du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,
- Vu l'installation du conseil de territoire Paris Terres d'Envol en date du 11 janvier 2016,
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Dugny approuvé le 17 décembre 2007, modifié le 15 juin 2009, le 9 mai 2011, le 14 novembre 2011 et le 28 mai 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2014 portant mise en révision du PLU de Dugny, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015 portant sur les orientations stratégiques définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Dugny,
- Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015 portant demande au futur Etablissement Public Territorial de reprendre et achever la procédure de révision du PLU de la commune de Dugny,
- Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 20 juin 2016 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 20 mars 2017 portant débat sur le PADD modifié,
- Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 24 juin 2019 portant mise en compatibilité du PLU de Dugny,
- Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 24 juin 2019 portant arrêt du PLU de Dugny et bilan de la concertation,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1304 du 15 juillet 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Cluster des Médias et emportant mise en compatibilité du schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny,
- Vu la décision E1900027/93 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil du 9 août 2019 désignant Monsieur Claude RICHER, cadre supérieur dans le domaine des grands projets de centrales thermiques retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Vu le dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Dugny, du **lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019** inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

La révision du PLU de Dugny a notamment pour objectifs de :

- Intégrer les évolutions réglementaires liées à l'évolution du contexte législatif,
- Prendre en compte des plans et programmes de rang supérieur, notamment le schéma de cohérence écologique de la région Ile de France adopté par un arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret en date du 27 décembre 2013 (publié le 8 novembre 2016 et modifié le 26 août 2019), le Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 (et sa « Feuille de route » 2017-2020), et la mise en compatibilité du SDRIF et du PLU avec le projet d'aménagement de la ZAC Cluster des Médias arrêté le 15 juillet 2019,
- Prendre en compte les objectifs du contrat de développement territorial du pôle métropolitain du Bourget,
- Maîtriser le développement urbain pour renforcer le caractère de « ville-jardin » qui constitue l'identité de Dugny, notamment en rendant inconstructibles certains espaces paysagers,
- Réunifier le centre-ville autour de la place Gabriel Péri pour en faire une véritable centralité support d'attractivité et d'animation,
- Permettre l'émergence d'un nouveau quartier au sud qui renforcera la continuité bâtie, notamment vers le quartier de la Comète, tout en travaillant son articulation avec les grands espaces paysagers,
- Favoriser la biodiversité en retournant la ville sur ses parcs et en travaillant sur la Trame Verte et Bleue et notamment sur sa multifonctionnalité.

ARTICLE 2 Monsieur Claude RICHER, cadre supérieur dans le domaine des grands projets de centrales thermiques retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-président du tribunal administratif de Montreuil.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20191014-2019-038-AU
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL

- ARTICLE 3** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.
Cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, situé en mairie d'Aulnay-sous-Bois, en mairie de Dugny, et sur les panneaux municipaux de la commune de Dugny, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Cet avis sera également publié sur le site internet de l'EPT (<http://www.paristerresdenvol.fr>) et sur celui de la commune (<http://www.ville-dugny.fr>).
Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.
- ARTICLE 4** Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultées à la Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance - 93440 Dugny. Le dossier d'enquête sera à la disposition du public sur support papier, ou depuis un poste informatique : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le jeudi après-midi, et le samedi de 9h00 à 12h00.
Un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public en Mairie de Dugny aux mêmes jours et mêmes horaires. Chacun pourra également prendre connaissance du dossier en mairie de Dugny ou via le lien suivant :
<http://revision-plan-local-urbanisme-dugny.enquetepublique.net>
Chacun pourra consigner ses observations et propositions :
▪ sur le registre d'enquête papier,
▪ sur le registre d'enquête électronique disponible à l'adresse suivante :
<http://revision-plan-local-urbanisme-dugny.enquetepublique.net>
▪ par mail à l'adresse suivante :
revision-plan-local-urbanisme-dugny@enquetepublique.net
▪ par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique PLU de la commune de Dugny – Paris Terres d'Envol - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex.
Les dépôts par voie électronique pourront se faire du 4 novembre à 8 h 30 au 4 décembre à 17 h.
- ARTICLE 5** Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès de la Mairie de Dugny au 01 49 92 66 66.
- ARTICLE 6** Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à destination du public à la Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance - 93440 Dugny, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public, aux dates et heures suivantes :
- Jeudi 14 novembre 2019, de 16h00 à 19h00
- Lundi 18 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Samedi 23 novembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Mercredi 04 décembre 2019, de 14h00 à 17h00
- ARTICLE 7** À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête, assorti le cas échéant des documents annexés, sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Celui-ci, à compter de la date de clôture de l'enquête, disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au représentant de l'EPT Paris Terres d'Envol, un procès-verbal de synthèse, et de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour dresser et remettre son rapport d'enquête comportant ses conclusions et avis motivés, accompagnés du dossier d'enquête et des pièces annexées, et du registre.
- ARTICLE 8** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à au Maire de Dugny, au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Président du tribunal administratif de Montreuil.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à la Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance - 93440 Dugny, et dans les locaux de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des Impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la commune, www.ville-dugny.fr, et de l'EPT, www.paristerresdenvol.fr.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.
- ARTICLE 9** A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU de Dugny, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- ARTICLE 10** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur la Président du Tribunal Administratif de Montreuil,
- Monsieur le Maire de Dugny,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- aux personnes publiques associées
- ARTICLE 11** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.



Fait à Aulnay-sous-Bois, le 11 octobre 2019
Le Président

Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20191014-2019-038-AU
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

ANNEXE 3



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Ref. : JV/NDG/BC

Arrêté n°2019/019 portant délégation de signature à M. Jacques VERBRUGGHE

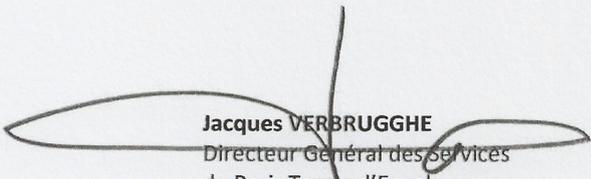
Objet : Enquête publique relative au Plan local d'urbanisme de la commune de Dugny

Je soussigné Jacques VERBRUGGHE, Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, dument habilité par l'arrêté ci-dessus référencé, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique à partir du 17 octobre 2019 et pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, Hôtel de Ville d'Aulnay-sous-Bois ;
- à la Mairie de Dugny.

Cet avis d'enquête publique a par ailleurs fait l'objet :

- D'un affichage sur les panneaux d'affichage municipaux de Dugny ;
- D'une publication sur les sites Internet de la commune et de l'EPT.


Jacques VERBRUGGHE
Directeur Général des Services
de Paris Terres d'Envol

ANNEXE 4

Le Parisien 93 16/10/2019

VI

Le Parisien
MERCREDI 16 OCTOBRE 2019

ANNONCES 93

JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année : pour la publication annonces judiciaires et légales par arrêté chaque préfet
77 (5,25 €) - (5,25€) - 91 (5,25 €) - (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) à la ligne définis par l'arrêté ministère de la Culture et Communication les départements :

Enquête Publique

AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

-sous-Bois/Drancy/Dugny/Le
regel/Sevran/Tremblay-en-Fra

Par arrêté n° 2019/038 du 11 octobre 2019, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dugny : **du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019 inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

été désigné commissaire
-Président ministériel

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête, resteront déposés en Mairie de Dugny (1 rue de la Résistance, 93440 Dugny) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le jeudi après-midi, et le samedi de 9h00 à 12h00. Un dossier et un registre dématérialisés seront également disponibles à l'adresse suivante : <http://revision-plan-local-urbanisme-dugny.enquetepublique.net>

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête, les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Paris Terres d'Envol - Révision du Plan Local d'Urbanisme de Dugny - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex, les déposer sur le site internet <http://revision-plan-local-urbanisme-dugny.enquetepublique.net>, ou les courriel à revision-plan-local-urbanisme-dugny@enquetepublique.net jusqu'au 2019 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui déposera de la fin de l'enquête publique, pour rapport d'enquête, comportant ses conclusions et son avis motivé.

els d'ouverture au Pu
www.paristerresdenvol.fr
www.ville-dugny.fr
enquete-publique@publlegal.fr

AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de dossier de réalisation modificatif n°4, avant son approbation par délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris (15-19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris), aujourd'hui compétente en matière

Certaines évolutions programmatiques de la Zac des Docks ont nécessité l'élaboration du dossier de réalisation modificatif n°4 et une actualisation de l'étude d'impact, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Cette actualisation a été réalisée et a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis, lequel sera consultable dans le cadre de la présente procédure de participation et sur le site de la DRIEE (<http://www.driee.le-de-france.developpement-durable.gouv.fr>)

ic par voie
s consécut

cedure, le dossier sera consultable sur
<http://etude-dimpact-zacdesdocks.miseadisposition.net>

Le dossier pourra également être consulté dans une version papier au Centre Administratif et Social Fernand-Lefort (pôle droit des sols de l'UT urbanisme réglementaire, 3^{ème} étage, 6 Place de la République, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine), sur demande expresse uniquement à présenter au plus tard le 4^{ème} jour précédant la clôture de la procédure.

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions sous forme électronique, sur le site dédié pendant la durée de la participation par voie électronique. Tout courriel transmis après la clôture de la participation ne pourra pas être pris en compte.

ctualisée
Environn

- le mémoire en réponse l'avis de l'Autorité Environnementale
- la délibération du Conseil Municipal de Saint-Ouen-sur-Seine prouvant le principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la ville de Saint-Ouen-sur-

présen en ligne site dédié la participati
blic et d'afficha Mairie, da les locaux
tropole s et dan x journaux ifusés dans

A l'issue de la procédure de participation du public et au plus tard à la date de la publication de la décision rendue par la Métropole du Grand Paris, les observations et propositions déposées par voie électronique, la synthèse de ces observations et propositions avec mention de celles prises en compte ainsi que les motifs de la décision, seront publiés pendant une durée minimale de 3 mois, sur le même site dédié à la

miseadisposition-zacdesdocks@sequano.fr
enquete-publique@publlegal.

AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

ETABLISSEMENT
PARIS

dispositi
Modification
isme

14
le
modification
Cycle

Le projet Cycle
matériaux de construction
ds chantiers ter
réservation n
fabriqu
C
d
simplifié
activité inc
règles

dispositio
201

modifi
des

Au Pôle Urbain de Sev
vendredi
à

En forme dématérialisé
<http://modification-si.miseadisposition.net>

modifica
Paris

- <https://www.paris1e.fr>
- <http://www.ville-sevran.fr>

pour
Président de

d
d
obs

Constitution
de société

sept
pré

OV

34,
TREMBLAY-EN-FRANC
99
Objet social : Plomberie
Cession d'actions et agréments
l'association unique t
Youssef,
né

divers

publlegal

AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol

Les Echos 16/11/2019

ENTREPRISE

PARIS TERRES D'ENVOL

Aulnay-sous-Bois/Drancy/Dugny/Le Blanc-Mesnil
Le Bourget/Sevran/Tremblay-en-France/Villepinte

ENQUETE PUBLIQUE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE DUGNY

Par arrêté n° 2019/038 du 11 octobre 2019, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dugny : du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Monsieur Claude RICHER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête, resteront déposés en Mairie de Dugny (1 rue de la Résistance, 93440 Dugny) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le jeudi après-midi, et le samedi de 9h00 à 12h00. Un dossier et un registre dématérialisés seront également disponibles à l'adresse suivante : <http://revision-plan-local-urbanisme-dugny.enquetepublique.net>.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête, les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Paris Terres d'Envol - Révision du Plan Local d'Urbanisme de Dugny - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex, les déposer sur le site internet <http://revision-plan-local-urbanisme-dugny.enquetepublique.net>, ou les adresser par courriel à revision-plan-local-urbanisme-dugny@enquetepublique.net jusqu'au 04 décembre 2019 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance, 93440 Dugny, les :

- Jeudi 14 novembre 2019, de 16h00 à 19h00
- Lundi 18 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Samedi 23 novembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Mercredi 4 décembre 2019, de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois, à compter de la fin de l'enquête publique, pour dresser et communiquer son rapport d'enquête, comportant ses conclusions et son avis motivé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance, et dans les locaux de Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes, ZA Paris Nord 2, à Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public ainsi que sur les sites internet de la commune, www.ville-dugny.fr, et de l'EPT, www.paristerresdenvol.fr.

EP

enquete-publique@publlegal.fr

D

PROCEDURE DE
ELECTRONIQUE

ZAC des DOCKS
projet de modification n° 4 du dossier de réalisation

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de dossier de réalisation modificatif n°4, avant son approbation par délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole de Grand Paris (15-19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris), aujourd'hui compétente en matière d'aménagement du territoire.

Certaines évolutions programmatiques de la Zac des Docks ont nécessité l'élaboration du dossier de réalisation modificatif n°4 et une actualisation de l'étude d'impact, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Cette actualisation a été réalisée et a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis, lequel sera consultable dans le cadre de la présente procédure de participation et sur le site de la DRIEE (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>)

La procédure de participation du public par voie électronique sera ouverte pendant 30 jours consécutifs :

du mardi 15 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus.

Pendant toute la durée de la procédure, le dossier sera consultable sur le site dédié à l'adresse suivante : <http://etude-dimpact-zacdesdocks.miseadisposition.net>

Le dossier pourra également être consulté dans une version papier au Centre Administratif et Social Fernand-Lefort (pôle droit des sols de l'UT urbanisme réglementaire, 3ème étage, 6 Place de la République, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine), sur demande expresse uniquement à présenter au plus tard le 4ème jour précédant la clôture de la procédure.

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions sous forme électronique, sur le site dédié pendant la durée de la participation par voie électronique. Tout courriel transmis après la clôture de la participation ne pourra pas être pris en compte.

Les documents mis à disposition seront les suivants :

- Le dossier de réalisation modificatif n°4
- l'étude d'impact actualisée accompagnée de ses annexes
- l'avis de l'Autorité Environnementale
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- la délibération du Conseil Municipal de Saint-Ouen-sur-Seine approuvant

« Notre raison d'être la confiance en nous »

BOB MORITZ
Président du réseau
international de PwC

BERNARD GAINNIER
Président de PwC
pour la France
et l'Afrique
francophone



auprès des dirigeants d'entreprise, prise, présentée en début d'année à Davos, révélait le même. Dites-moi, quels sont les défis qu'ils avaient

naient lorsque nous avons mené l'enquête justifiaient sans doute. J'étais récem-

du Brexit, avec la sortie de Boris Johnson, l'avenir de sa décision. Il est évident qu'il est difficile de comprendre l'avenir, nous ne voyons pas de catastrophe venir, plutôt un ralentissement économique qui, de fai-

La vérité est qu'il n'y a pas un seul important que les autres. Il y en

qu'ils contribuaient à la croissance pour le bénéfice du plus grand nombre. Aujourd'hui, les gens font de moins en moins confiance aux entreprises et aux gouvernements pour améliorer leurs conditions de vie. Si les entreprises arrivent à définir leur raison d'être pas seulement pour leurs actionnaires mais pour la société, et démontrent en toute

(à gauche) et Bernard Gainnier l'été dernier. PH

Le Parisien 93 6/11/2019

ANNONCES 93 | JUDICIAIRES & LÉGALES

Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication d'annonces judiciaires et légales par chaque préfet concerné dans les départements suivants : 75 (5,25 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs fixés à la liasse définis par l'arrêté du ministère de la Culture

Enquête Publique

publilegal
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

PARIS TERRES D'ENVOI

us-Bois/Drancy/Dugny/Le
V/Sevrans/Tremblay-en-Fra

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLI REVISION DU PLAN LOCAL D'URB COMMUNE DE DUGNY

Par arrêté n° 2019/038 du 11 octobre 2019, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envoi a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dugny : du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Monsieur Claude RICHER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête, resteront déposés en Mairie de Dugny (1 rue de la Résistance, 93440 Dugny) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le jeudi après-midi, et le samedi de 9h00 à 12h00. Un dossier et un registre dématérialisés seront également disponibles à l'adresse suivante : <http://revision-plan-local-urbanisme-dugny.enquetespubliques.net>.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête, les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Paris Terres d'Envoi - Révision du Plan Local d'Urbanisme de Dugny - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex, les déposer sur le site internet <http://revision-plan-local-urbanisme-dugny.enquetespubliques.net>, ou les adresser par courriel à revision-plan-local-urbanisme-dugny@enquetespubliques.net jusqu'au 04 décembre 2019 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance, 93440 Dugny, les :

- Jeudi 14 novembre 2019, de 16h00 à 19h00
- Lundi 18 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Samedi 23 novembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Mercredi 4 décembre 2019, de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois, à compter de la fin de l'enquête publique, pour dresser et communiquer son rapport d'enquête, comportant ses conclusions et son avis motivé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance, et dans les locaux de Paris Terres d'Envoi, 50 allée des Impressionnistes, ZA Paris Nord 2, à Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public ainsi que sur les sites internet de la commune, www.ville-dugny.fr, et de l'EPT, www.paristerresdenvoi.fr.

enquete-publique@publilegal.

Avis divers

coordina
istérielle

secrétariat de
Départ
aménage
Commission
onale
Commercial

EXTRAIT DE DÉCISION D COMMISSION DÉPARTEME D'AMÉNAGEMENT COMME

.....

Réunie le 16 octobre 2019 sous la présidence de Monsieur LAPOUZE, sous-préfet du Raincy, la départementale d'aménagement commercial de la Seine-Saint-Denis a émis un avis favorable dans l'examen de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société

CARREFOUR ERMARCHES

située 1 rue Jean Mermoz, 91 002 à Évry, en vue de procéder à :

l'extension de 210 m² d'un point de retrait de marchandises organisé pour l'accès automobile du magasin Carrefour du centre commercial Beau Sevrans, situé route des petits ponts à Sevrans.

application 752-17
commerce, le demandeur, le l'Etat le département, tout membre départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

Par arrêté n°2019-665 du 31 octobre 2019, le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a prescrit la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villenonville. Cet arrêté est affiché pendant un mois en Mairie de Villenonville et au siège l'Etablissement public territorial, Mairie de Noisy-le-Grand. Il peut être consulté en Mairie de Villenonville, 13 bis, rue d'Avron, 93250 Villenonville.

Constitution de société

Par acte SSP en date du ...
été constitué une société
caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

Capital : 500 euro
Siège Social : 70
93100 MONTREUIL
Durée : 99 ans
Objet social : TOUS I
in

l'assemb
pelée à statuer sur
clos le 31 décembre
Gabriel, demeurant
93100 Montreuil.
Président : M CALE

il a
caractéristiques sui
Dénomination

BUSINES

Capital : 4000 €
Siège Social : 17 PL
GAULLE, 93100 MO
Durée : 99 ANS
Objet social : IMPORI
DE GROS DE TEXTIL
COMMERCIALES.
: Monsieur GU

du 30/09/1

TRAI

Capital : 1 000 €
Objet : l'exploitation de
avec chauffeur (VTC).
MAJID A

Rendez-vous sur
www.annoncesleparisien.fr

Co
1
du lundi au vendredi de 8h30

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Les Echos 6/11/2019

Commerciaux des ations métro la Métro péenne de
nduite administ ive de e proc re pour l e de TRANS

Descriptif des emplacements à usage commercial : 5 emplacements obligatoires

- Emplacement n°1 : à la station Gare Lille Flandres, d'une surface de 63 m²
- Emplacement n°2 : à la station République Beaux-Arts, d'une surface de 39,5 m²
- Emplacement n°3 : à la station Pont de Bois, d'une surface de 14 m²
- Emplacement n°4 : à la station Porte de Douai, d'une surface de 16 m²
- Emplacement n°5 : à la station Roubaix Eurotéléport, d'une surface de 24 m²

La mise à dispos d'être retiré de la échéant.

Durée de l'occupation : environ 4 ans et 7 mois à compter de la mise à disposition prévisionnelle le 01 septembre 2020, mais en tout état de cause jusqu'au 31 mars 2025.

II. MODALITES SOMMAIRES ET GENERALES DE LA PROCEDURE

Les candidats intéressés par la présente procédure de consultation doivent adresser à la société Retail & Connexions une demande d'envoi de Dossier de Consultation. L'ensemble des emplacements seront intégrés dans un Dossier de Consultation Unique. Cette demande devra être impérativement reçue avant le : **02 décembre 2019 à 14h**. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'avis de mise en concurrence complet sur notre site internet : <http://www.retail-connexions-sncf.fr/uploads/consultations/59470731f1-8c6b091297c1c8d5634c3a.pdf>

RETAIL & CONNEXIONS SNECF

annonces judiciaires & légales

PARIS TERRES D'ENVOI
us-Bois/Dranc
t/Sevran/Trem

**AVIS D'ENQUETE PUBLI
DU PLAN LOCAL D'URB
COMMUNE DE DUGNY**

Par arrêté n° 2019/038 du 11 octobre 19, Monsieur le Président l'Etablissement Public Territorial Paris Terres envoi a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dugny : du 4 novembre 2019 à décembre 2019 inclus, soit u durée de 31 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête, resteront déposés en Mairie de Dugny (1 rue de la Résistance, 93440 Dugny) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le jeudi après-midi, et le samedi de 9h00 à 12h00. Un dossier et un registre dématérialisés seront également disponibles à l'adresse suivante : <http://revision-plan-local-urbanisme-dugny.enquetepublique.net>.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête, les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Paris Terres d'Envoi - Révision du Plan Local d'Urbanisme de Dugny - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex, les déposer sur le site internet <http://revision-plan-local-urbanisme-dugny.enquetepublique.net>, ou les courriel à revision-plan-local-urbanisme-dugny@enquetepublique.fr, le 04 décembre 2019 à

A l'expiration du délai d'enquête enquêteur qui disposera d'un délai public, pour dresser et commun conclusions et son avis motivé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés la Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance, et dans les locaux de Paris Terres 'Envoi, 50 allée des impressionnistes, ZA Paris Nord 2, à Villepinte, aux jours t heures habituels d'ouverture au Public ainsi que sur les sites internet de la PT. www.paristerresdenvoi.fr.

enquete-publique@publilegal.
didot.

l'épidémie de peste africaine.

En quelques mois, exportations tricolores de porc t connu une progression aussi fulgurante qu'inattendue. Suite à la peste africaine qui sévit dans l'empire du Milieu, elles ont fait un bond de 40%, à 96.000 tonnes, à fin août 2019, précise Elisa Husson de l'Institut du (Ifip). Le on chinois e tonnes. Avant totalisait 55 % l'absence de moyens radier la maladie,

Macron, était ailleurs. Elle souhaitait obtenir l'engagement de Xi Jinping de ne pas fermer ses portes à la France tout entière si un cas de peste africaine devait se présenter. « Nous devrions signer mercredi un accord limitant l'interdiction d'exporter au département où il y aurait un cas de peste », a indiqué Guillaume Roué. Extrêmement contagieuse, la maladie est présente en Belgique et pourrait se propager en France, effets collatéraux ifs. La peste p

dire que, t multipli répondre, il evages. Une

L'Allemagne veut de de l'hydrogène

mie, Peter Altmaier, promet une stratégie nationale appropriée d'ici à la fin de l'année

ankfurter . Il promet l

L'hydrogène permettra notamment à l'Allemagne de stocker son énergie renouvelable en excès.

Un moyen de stockage intéressant

Pour l'Allemagne, l'hydrogène se révèle d'autant plus intéressant que le pays n'a pas encore trouvé le moyen de stocker son énergie renouvelable en excès. Plus de 40 %

ANNEXE 5



Enquête publique relative

à la révision générale du PLU de la commune de Dugny

(du 4 novembre au 4 décembre 2019)

Réponses et compléments au Procès-verbal de Synthèse

Réalisés sur la base du procès-verbal dressé par Monsieur le Commissaire enquêteur. Les observations et les textes du Commissaire enquêteur figurent en italique, **les commentaires et avis techniques de la ville et de l'EPT Paris Terres d'Envol figurent en gras.**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

La commune de Dugny a été identifiée comme secteur d'intérêt stratégique au travers du Contrat de Développement Territorial du « pôle Métropolitain du Bourget » qui vise à faire émerger un pôle d'excellence aéronautique et d'aviation d'affaires.

Ce positionnement constitue une réelle opportunité pour le développement économique et résidentiel de la commune mais génère également des pressions urbaines et foncières fortes qu'il convient d'anticiper. Afin de garantir une évolution équilibrée et maîtrisée de son territoire, en conciliant développement métropolitain et préservation du cadre de vie local, la ville de Dugny a engagé la révision de son PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Dugny a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 septembre 2007 puis modifié depuis à trois reprises. Le 2 décembre 2014 une délibération a prescrit la révision générale du PLU.

La nomination de Paris pour les jeux olympiques de 2024 a amené les organisateurs à choisir un site pour le logement de tous les médias. Le projet de « Cluster des médias » implique l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol et les Communes du Bourget, de Dugny et de la Courneuve.

Ceci a amené Dugny à sursoir au lancement de son PLU et à ne le faire qu'en 2019 pour tenir compte de ce nouvel élément.

- *L'enquête a duré 31 jours du 4 novembre au 4 décembre 2019.*
- *Le commissaire enquêteur a été désigné le 9 août 2019 par le président du tribunal administratif de Montreuil.*
- *Les modalités de cette enquête ont été définies par l'arrêté de Monsieur le Président de Paris Terre d'Envol le 11 octobre 2019*
- *Les termes de l'arrêté ayant organisé l'enquête ont été respectés.*

La majorité des observations portant sur les mêmes objets, elles ont été regroupées en cinq thématiques par Mr le Commissaire Enquêteur. Aussi, pour simplifier la lecture du document, les commentaires de la ville et de l'Établissement public territorial Paris terres d'Envol ont été regroupés selon ces thématiques en fin de document.

Par ailleurs, plusieurs observations des habitants ont porté sur le projet du Cluster des Médias, réalisé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Il apparaît donc important de rappeler les éléments de contexte de ce projet stratégique dans le cadre dudit PLU révisé de Dugny.

Le projet de Cluster des médias des JOP 2024 s'inscrit pleinement dans les ambitions portées par le PLU, avec d'une part la volonté de d'inscrire les évolutions de la ville de Dugny au sein de la métropole du Grand Paris, et d'autre part la volonté d'en préserver les qualités résidentielles, paysagères et environnementales.

De façon plus générale, l'accueil des JOP 2024 s'inscrit également dans les intentions d'aménagement développées au sein du Contrat de Développement Territorial du Pôle Métropolitain du Bourget et s'est vu fixé d'importantes exigences en matière d'héritage.

Ainsi, le programme des équipements publics de la ZAC du Cluster des médias comprend notamment la réalisation d'un franchissement de l'A1 créant ainsi une nouvelle liaison entre les deux villes afin de réduire le morcellement urbain actuel.

La réalisation d'un nouveau quartier de 1300 logements familiaux s'accompagne de la création de nouveaux équipements : un groupe scolaire de 16 classes, 1 crèche de 40 berceaux, un gymnase et des commerces de proximité. Sa conception a été pensée pour continuer le caractère de ville-jardin, et contribuera à faciliter les accès aux grands espaces verts, avec notamment la création de plusieurs nouvelles entrées à l'Aire des Vents.

Une forte ambition environnementale et paysagère a été portée à ce projet d'aménagement avec par exemple des exigences visant au respect des essences arbustives présentes, à la lutte contre l'imperméabilisation des terres ou à prôner le réemploi de matériaux.

Enfin, le projet de Cluster des Médias permet également de réinterroger les pratiques de déplacement sur le territoire avec notamment le réaménagement des routes départementales qui seront requalifiées en boulevards urbains plus accueillants pour les piétons et les cyclistes, la réouverture de la voie Bokanowski, et la construction d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A1 à destination des mobilités actives et d'une nouvelle ligne de transports en

commun.

LES REGISTRES ET LES COURRIERS

Les registres (1 et 2) déposés à la mairie de Dugny ont été clôturés et emportés par le commissaire enquêteur le 4 décembre 2019. Le registre 1 contenait 19 observations, le registre 2 une observation qui a été reprise dans le registre 1.

Un registre électronique a été mis à la disposition du public pour déposer des observations il a été relevé 22 observations.

Le commissaire enquêteur a reçu quatre courriers.

REGISTRE PAPIER N° 1

Observation 1 : Compte rendu du commissaire enquêteur après un entretien avec Monsieur Nicolas et 4 autres personnes.

Très intéressant entretien avec ces personnes qui ont soulevées les points suivants :

- Une augmentation de la population va amener une augmentation du nombre d'enfants, il y a déjà aujourd'hui des problèmes de collèges et pas de lycée classique et il n'est pas prévu d'espace réservé pour y palier.
- Gros problèmes de circulation, pourquoi ne pas ouvrir les quelques centaines de mètres de rue le long de l'aéroport pour créer une sorte de rocade nord.
- Eviter la surpopulation et le doublement de cette dernière.

Observation 2 : Madame Sarana (étudiante à l'université qui s'informe sur l'enquête publique pour son diplôme).

Echange enrichissant afin de comprendre la procédure d'enquête publique liée à la ZAC du Cluster des médias et ses enjeux. Ceci afin de traiter le projet en cours d'étude à l'université. Merci pour les informations et bonne route pour ce projet.

Observation 3 : M et Mme Velut Dugny.

Sont très inquiets sur le projet de PLU après étude sur internet :

- *Trop de constructions et absence de nouvelles écoles (collège, lycée, primaire et maternelle) pour accueillir le surplus d'élèves.*
- *Saturation de la circulation déjà difficile à Dugny.*
- *Pas normal d'ouvrir un immeuble en zone pavillonnaire.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Ces aspects sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**
- **Thème 3 : la circulation, voir p.38**

Observation 4 : Francis Redon (environnement 93)

Je déposerai mes observations sur le site.

Observation 5 : Ouanes Fadia Dugny

Comment pensez-vous régler les problèmes suivants :

- *Le doublement de population va amener beaucoup d'enfants. Qu'est-il prévu comme crèche, école primaire, collège et lycée ?*
- *Plus de population va entraîner plus de voitures, comment régler les problèmes de circulation et de stationnement ?*
- *Trop d'immeubles construits au centre-ville.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Ces aspects sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**
- **Thème 3 : la circulation, voir p.38**

Observation 6 : Alexendra Ozange Dugny

- *Régler la problématique sur les voitures, trop de passage, trop d'incivilités.*
- *Arrêter les constructions d'immeubles sans penser ouvrir de nouveaux établissements scolaires, collèges surchargés et pas de lycée.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Ces aspects sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**
- **Thème 3 : la circulation, voir p.38**
- **Thème 4 : le stationnement, voir p.39**

Observation 7 : Fadèle Bernon Dugny la Comète

Non au projet de PLU pour les raisons suivantes :

- *Arrêt du bétonnage des espaces verts.*
- *Rétablissement de la qualité du cadre de vie.*
- *Arrêt des constructions et des logements sociaux.*
- *Non à l'apport de population tandis que la municipalité ne gère pas celle existante conformément aux textes en vigueur (code général des collectivités territoriales).*
- *Circulation anarchique des véhicules et des poids lourds sur une seule voie où se trouve des établissements scolaires.*
- *Des voies communales au stationnement anarchique.*
- *Pas d'emplacement prévu pour un collège pour une arrivée de population.*
- *Non au détournement de la maison de la presse.*
- *Non au saccage du quartier de la Comète avec des fouilles archéologiques en attente de financement.*

Il a de plus été dit au commissaire enquêteur lors de son entretien avec Madame Berman que le quartier ne pouvait plus supporter tous les garages clandestins qui s'y étaient installés et qui étaient une nuisance permanente de jour mais surtout de nuit et que la ville ne faisait rien pour les faire partir et redonner à ce quartier son caractère original de secteur pavillonnaire calme.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Ces aspects sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**
- **Thème 3 : la circulation, voir p.38**
- **Thème 4 : le stationnement, voir p.39**

Observation 8 : Jean Pierre Lacan

- *Des espaces verts disparaissent ainsi que le bien être des habitants tout cela pour les jeux olympiques et les promoteurs.*
- *La densification urbaine va amener 4 000 voitures de plus dans une circulation déjà saturée.*
- *Aucun service public de prévu : écoles, médecins, commerces...*
- *Les nouveaux habitants du site seront à 100 mètres d'un site SEVESO et auront les moustiques du bassin de la Molette.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Le PLU de Dugny se saisit des problématiques de maintien d'espaces de nature en ville et met en œuvre toutes les conditions nécessaires pour réaliser l'ambition de renforcement de la « ville-jardin » à travers les outils proposés au règlement.

Concernant le site SEVESO, l'entreprise Chimirec n'est plus soumise à cette directive. L'entreprise est de plus vouée à quitter le site dans le cadre de l'accueil des JOP 2024. Un travail sur le réaménagement du site libéré est par ailleurs prévu pour permettre une transition de qualité avec les habitations à proximité.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1** : les constructions, voir p.35
- **Thème 2** : l'enseignement, voir p.36
- **Thème 3** : la circulation, voir p.38
- **Thème 4** : le stationnement, voir p.39

Observation 9 : Agastin Nelly Dugny

- *Trop de croissance démographique et pas d'établissements scolaires qui suivent primaire, collège et lycée.*
- *Des projets de 4 000 logements où vont être scolarisés les enfants ?*
- *Enclavement de la ville et risque terroriste accru, comment évacuer ?*
- *Garder les espaces verts pour la qualité de vie.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Le PLU de Dugny vise à maintenir et renforcer l'armature verte du territoire notamment en rendant plus accessible à tous les espaces verts du territoire, parfois peu valorisés alors qu'ils constituent une aménité certaine dans la qualité du cadre de vie. Outre cette ambition affichée au PADD, plusieurs outils réglementaires ont été déclinés afin de protéger ces espaces.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1** : les constructions, voir p.35
- **Thème 2** : l'enseignement, voir p.36
- **Thème 3** : la circulation, voir p.38

Observation 10 : Miguil Ydris

Je suis contre le PLU.

Observation 11 : Josuel Miguel

Je suis contre le PLU car j'ai besoin de mon « cyti stade »

Observation 12 : Larali Leila

Je suis contre le PLU car j'ai besoin de mon « cyti stade » pour la jeunesse

Observation 13 : Miguel Juacki

Contre le PLU pour mes enfants et leur bien.

Observation 14 : Miguel Chaim

Contre le PLU et vous savez pourquoi.

Observation 15 : Miguel illisible

Contre le PLU comme ma famille.

Observation 16 : Madame Bouzion et ses enfants

- *Le PLU peut être un outil puissant pour la qualité de vie et un développement harmonieux et durable. Le préjudice de celui-ci est important pour notre qualité de vie, laissez nous les espaces verts et évitez la ville bétonnée.*
- *Ecoles et collèges déjà surchargés , plus de 30 élèves par classe et pas de lycée.*
- *Accès en voiture enclavé et pas de stationnements.*
- *Le centre de santé juste pour la population actuelle.*
- *Que deviendrons-nous avec 10 000 habitants supplémentaires sur 3,9 km² ?*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Le PLU de Dugny vise à maintenir et renforcer l'armature verte du territoire notamment en rendant plus accessible à tous les espaces verts du territoire, parfois peu valorisés alors qu'ils constituent une aménité certaine dans la qualité du cadre de vie. Outre cette ambition affichée au PADD, plusieurs outils

réglementaires ont été déclinés afin de protéger ces espaces. Il concilie ainsi développement du territoire avec l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**
- **Thème 3 : la circulation, voir p.38**

Observation 17 : Madame Bounaceur Nosa

Stop aux constructions nous n'avons plus de place, le PLU prévoit des constructions mais pas de collèges ni de places de parking.

Observation 18 : Janine Lopez

- *Beaucoup de livraisons de nouvelles habitations (rue Lorenzi et rue Treder) environ 400 logements en dehors du Cluster des médias. Et il n'y a plus que 3 classes de libres.*
- *Problèmes de circulation et de stationnement.*
- *Il faut améliorer le parc social existant et surtout ne pas ajouter de logements sociaux.*
- *Il ne faut pas densifier sur les espaces verts existants.*
- *Il faut trouver une solution de désenclavement : création d'une rocade en partant de la Comète puis en suivant le long de l'aéroport pour sortir sur le rond-point de Garges.*
- *Pas de foncier prévu pour des constructions d'école, de collèges et de lycée en dehors du Cluster des médias.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Le PLU de Dugny affiche une volonté de préservation et de maintien des espaces verts grâce à la mise en place d'outils et de règles adaptés (espaces verts paysagers, alignements d'arbres, pourcentage de pleine terre, coefficient de biotope...). Il protège de manière qualitative l'existant et concilie aménagement et renforcement des caractéristiques écologiques mais aussi paysagères, sociales, ... des espaces concernés par les grands projets du territoire.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**
- **Thème 3 : la circulation, voir p.38**
- **Thème 4 : le stationnement, voir p.39**

Observation 19 : FAoury Guelle

- Contre la densification.
- Pas de constructions supplémentaires sur les espaces verts existants.
- Sommes pour un programme de ...(illisible).. sur le parc social existant.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Cet aspect est traité dans la partie suivante :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**

REGISTRE PAPIER N° 2

Il y a sur ce registre une observation qui est l'originale de la copie N°8 du registre N°1 qui est déjà prise en compte.

REGISTRE DEMATERIALISE

Observations 1, 2, 3 : Francis Redon

- 1 - Parmi les avis des PPA , il manque l'avis de la CIPENAF du 22 octobre 2019 (Voir PJ)
- 2 - Pour une bonne information du public la brochure de la SOLIDEO sur le village des médias de septembre 2019 aurait été utile (Voir PJ)
- 3 – CIPENAF

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

L'avis de la CIPENAF a été versé au dossier en ligne sur le site électronique au cours de l'enquête.

Observation 4 : Annick Taisne Dugny

Je suis contre ce nouveau PLU.

- *Il y a assez de béton à Dugny. Il faudrait plutôt des espaces verts. Nous avons déjà mis nos enfants dans du béton pour construire des immeubles sur le terrain qui était défilé au centre de loisir. J'espère que ces nouveaux projets ne verront pas le jour. Il y a assez de constructions avec les jeux de 2024.*
- *Que prévoyez-vous au niveau de la santé, des écoles, collèges ?*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

La ville de Dugny est déjà maillée de nombreux espaces verts de nature différente, dont le parc Georges Valbon qui constitue une véritable aménité pour la qualité du cadre de vie.

Le diagnostic a bien mis en évidence certaines faiblesses, notamment l'accessibilité à ce parc, mais aussi un manque d'espaces verts de toute proximité, ou encore un parc de l'Aire des Vents peu qualifié. Ce à quoi le projet de Cluster doit répondre dans le cadre de son aménagement.

Dans ce contexte, le PLU de Dugny affiche la volonté de préserver l'identité de « ville-jardin » en protégeant les éléments paysagers remarquables de son territoire en permettant aux Dugnysiens d'accéder plus facilement aux espaces naturels de la ville (réaménagement du parc de l'Aire des Vents notamment).

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**

Observation 5 : Schreiner Dugny

*Je trouve dommage que l'on rase le peu d'espace vert de notre chère ville pour construire de nouvelle habitation.
Je m'oppose au plu qui a été décidé.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Si le PLU de Dugny traduit les objectifs de construction qui lui sont assignés à travers les documents cadres, il ambitionne également le maintien et le renforcement d'espaces de nature. Cet objectif est inscrit au PADD et traduit dans le PLU de manière réglementaire à travers une OAP thématique, des articles du règlement dédiés à l'intégration d'espaces de nature lors des constructions et aménagements, des outils graphiques permettant la protection des éléments de nature existants.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**

Observation 6 : Arab Duny

Notre famille s'est installée sur Dugny il y a 5 ans.

Nous habitons auparavant à La Courneuve et notre choix s'est tourné vers cette ville qui revêt un caractère très verdoyant, pas toujours le cas des villes en Seine-Saint-Denis.

Nous sommes heureux de voir que les axes liés à la préservation de la nature sont présents dans ce PLU car ils sont pour nous la qualité première de Dugny.

Une ville-jardin où nous souhaitons voir grandir nos enfants.

Nous espérons aussi que le nouveau quartier, créé à l'occasion des Jeux Olympiques pourra bénéficier aux nombreux dugnysiens qui attendent un logement sur cette ville et qui souhaitent y rester.

Une ville en région parisienne qui ne construit pas est une Ville qui se meurt, Dugny a aussi besoin de s'inscrire dans une nouvelle dynamique car le patrimoine immobilier existant vieillit de jour en jour et il faut penser au futur.

Cela permettra aussi à nos enfants de s'y installer à leur âge adulte et de résider

*auprès de nous.
Merci de prendre en compte nos remarques.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

La Ville de Dugny prend acte de ce commentaire

Observation 7 : *Amourette Dugny*

J'ai 21 ans, je suis étudiante et je suis heureuse d'apprendre que cette ville va évoluer et se donner une identité au sein de la métropole du grand Paris.

Autrefois inconnue, elle va connaître une métamorphose incroyable grâce aux jeux olympiques et paralympiques.

Elle va changer de visage et un nouveau coup de fouet était nécessaire pour l'inscrire dans une nouvelle dynamique.

Nouveaux logements (enfin !), une nouvelle cité jardin nous dit-on avec un projet d'excellence environnementale qui va rendre visible la petite ville qui m'a vu grandir.

Le PLU inscrit aussi une OAP sur le centre-ville qui me paraît indispensable pour diversifier l'offre de commerce et répondre aux nouveaux besoins de jeunes mais aussi des futurs nouveaux habitants.

Un cœur de ville préservé aussi qui permettra de garder cette proximité entre tous les habitants.

Je suis fière de voir cette ville évoluer car hormis le cadre et la qualité de vie, il manquait pour la jeunesse des projets d'envergure qui nous fasse rêver à des jours meilleurs ici !

Observation 8 :

- *Va-t-on créer de nouveaux axes routier pour désenclaver la ville ,DUGNY en a déjà besoin*
- *Va-t-on créer de nouvelles écoles? collège? voire un lycée!*
- *Va-t-on transformer DUGNY comme certaines villes de banlieue limitrophe a paris avec tous ses nuisances ou plutôt favoriser les squares, espaces verts!*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Le PLU de Dugny affiche clairement au PADD la protection des ambiances de ville-jardin et décline cet objectif réglementairement au sein des différents outils (OAP, zonage, règlement...). Il vise ainsi à renforcer les qualités des espaces verts du territoire tout en conciliant avec les enjeux de développement.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**

○ **Thème 3 : la circulation, voir p.38**

Observation 9 : Sandy Bocard

Par ce mail, j'espère attirer toute votre attention quant à la révision du plan local d'urbanisme de Dugny.

- *1 - La non construction de nouvel établissement scolaire (collège et lycée). En tant que dunysienne et maman de 3 enfants dont 2 sont actuellement scolarisés sur la commune, je souhaite souligner le réel manque de moyen accorder à l'éducation de nos enfants. En effet, par manque d'établissement scolaire, mon fils de 15 ans lycéen, s'est vu contraint de s'expatrier sur une autre commune (Drancy). Ce qui a pour conséquence non seulement un temps de transport considérable (plus de 2 heures par jour) mais aussi un coût non négligeable. Quand à ma fille collégienne de 13 ans, elle se voit souffrir au quotidien d'une réelle surcharge des classes au sein de son collège Jean Baptiste Clément qui je vous le rappelle est l'unique collège de notre commune.*

Vous comprendrez Monsieur le commissaire enquêteur les inquiétudes et angoisses qui sont les miennes quant à l'avenir de mon troisième enfant, compte tenu de l'absence de projet de construction de nouvel établissement scolaire mais de surcroît quant à la construction d'habitations supplémentaires.

- *2) Les difficultés de circulation*

Pour terminer, je souhaite également attirer votre attention sur les difficultés de circulation rencontrées quotidiennement.

En effet, la ville de Dugny n'étant accessible que par 2 ronds-points (côte Garges-lès-Gonesse et côté le Bourget- La Courneuve), nous sommes régulièrement heurtés à des conditions de circulation des plus déplorables (embouteillages fréquents).

Pas plus tard que le week-end dernier, j'ai été contrainte d'annuler mes projets car un camion s'est malheureusement renversé et déchargé à l'entrée de Dugny (rond-point de la pigeonnrière) bloquant tout la circulation. Je n'ose imaginer la gravité si 2 événements se produisaient simultanément sur les 2 ronds-points. Les dunysiens et dunysiennes se trouveraient alors pris au piège.

Espérant que vous prendrez en considération les difficultés quotidiennement rencontrées citées précédemment.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Ces aspects sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**
- **Thème 3 : la circulation, voir p.38**

Observation 10 : Cebarec Dugny

Je trouve qu'il est anormal qu'il faille encore et encore murer une si petite ville comme Dugny. Nous avons qu'une entrée et sortie sur la ville, nous l'avons encore subi ce week-end suite à un accident à l'entrée de la ville. Le Plu n'a pas sa place dans notre ville plus de verdure aucune structure adéquate pour les jeunes enfants C'est normalement une vie bétonnée nos enfants joueront dans les caves du moins celle qui reste.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Ces aspects sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1** : les constructions, voir p.35
- **Thème 2** : l'enseignement, voir p.36

Observation 11 : Fahima Badih Dugny

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la procédure de renouvellement du PLU de la ville de DUGNY, je vous prie de prendre en considération les éléments suivants :

- *Toujours plus de constructions.*
- *Plus de difficultés de stationnement et de circulation aucune révision faite dans ce sens.*
- *Perte de nos espaces verts au profit du béton qui génère une augmentation massive de la population une perte de notre qualité de vie.*
- *Densification massive de notre ville.*
- *Aucune structure mise en place pour les enfants.*
- *Cela va générer une insatisfaction d'une majorité de dugnysien.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Si le PLU de Dugny traduit les objectifs de construction qui lui sont assignés à travers les documents cadres supra communaux, il ambitionne également le maintien et le renforcement d'espaces de nature. Cet objectif est inscrit au PADD et traduit dans le PLU de manière réglementaire à travers une OAP thématique, des articles du règlement dédiés à l'intégration d'espaces de nature lors des constructions et aménagements et des outils graphiques protégeant les éléments de nature existants.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1** : les constructions, voir p.35
- **Thème 2** : l'enseignement, voir p.36

- **Thème 3** : la circulation, voir p.38
- **Thème 4** : le stationnement, voir p.39

Observation 12 : Madame Martineau Dugny

- *Je suis complètement contre ces constructions qui vont enlever tout le charme de Dugny. Dugny est une ville verte et non une ville de bâtiment.*
- *Pourquoi ne pas se préoccuper de nos jeunes, qui sont dans un collège surchargé, il n'y a pas de lycée général pour les accueillir. Ils sont obligés de quitter Dugny pour continuer leurs études.*
- *Il y a tant de choses plus importante a faire pour notre ville alors ne la détruisez pas.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Le PLU de Dugny affiche clairement dans son PADD la protection des ambiances de ville-jardin et décline cet objectif réglementairement au sein des différents outils (OAP, zonage, règlement...). Il vise ainsi à renforcer les qualités des espaces verts du territoire tout en conciliant avec les enjeux de développement.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 2** : l'enseignement, voir p.36
- **Thème 3** : la circulation, voir p.38

Observation 13 : Amimeur Karim Dugny

Ce PLU semble totalement oublier qu'il y a des habitants sur ce territoire et pas uniquement un projet pour les JO qui semble monopoliser toute l'attention de nos dirigeants.

- *En effet, avec moins de 11000 habitants aujourd'hui, nos voies de circulation sont déjà saturées quasiment toute la journée avec des pointes insupportables aux heures de pointe du matin et du soir et qui s'avèrent un piège redoutable lorsqu'il y a un accident.*
- *Vu les projets sur la tables , la situation ne va pas aller en s'améliorant sachant que la population va déjà énormément augmenter du fait de la construction du nouveau quartier des JO mais que le PLU ne prévoit aucun projet d'aménagement de structures type écoles , collèges et lycées qui, eux aussi, sont soit vétustes soit surpeuplés.*
- *Aucune infrastructure, rien! Inadmissible.*
- *Je passe sur les soucis de stationnement, qui déjà aujourd'hui, nous pourrissent la vie.*

- *De plus, les données fournies pour l'élaboration de ce PLU sont elles-mêmes caduques car datant de presque 8 ans...Une incurie de plus.*
- *Bref, ce PLU n'est ni fait ni à faire et n'apportera que des désagréments aux habitants.*
- *Quid également de l'ouverture de la rue Bokanowsky de la porte K au rond-point de l'entrée de l'aéroport du Bourget?*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Ces aspects sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**
- **Thème 3 : la circulation, voir p.38**
- **Thème 4 : le stationnement, voir p.39**

Observation 14 : Chatoua Abdou

- *Ce Plan Local d'Urbanisme est conçu sans tenir compte des aspirations des dugnysiens et dugnysiennes. L'objet de ce PLU est la guéttorisation de la ville de Dugny en détruisant structures sportives et espaces verts pour laisser place à des blocs de béton.*
- *En période de lutte contre le réchauffement climatique, des responsables locaux nous ramènent 20 ans en arrière.*
- *Partout dans le territoire national, il est procédé à la destruction de barres d'immeuble et des tours pour laisser place à des espaces permettant convivialité et épanouissement des habitants, ce qui est le contraire de ce qui va se passer dans notre ville de Dugny avec ce PLU.*
- *C'est à travers ces raisons que je m'oppose totalement à ce Plan Local d'Urbanisme.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Le PLU de Dugny affiche clairement dans le PADD la protection des ambiances de ville-jardin et décline cet objectif réglementairement au sein des différents outils (OAP, zonage, règlement...). Il vise ainsi à renforcer les qualités des espaces verts du territoire tout en conciliant avec les enjeux de développement. En lien avec ce sujet plus précis, le PLU traduit le projet d'aménagement et d'urbanisation tout en affichant des prescriptions visant une conception durable du quartier. Ce projet fait par ailleurs l'objet d'études d'impacts qui précisent les modalités à mettre en place afin d'éviter et de réduire au maximum les incidences sur l'environnement et la qualité de vie.

Cet aspect est traité dans la partie suivante :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**

Observation 15 : Dramé Malet

Il convient de rappeler dans un premier temps que les habitants de cette ville auraient voulu avoir plus de précisions sur les tenants et aboutissants de ce projet. Certes l'enquête publique permet de s'exprimer sur la teneur de ce projet, mais il y a beaucoup trop et transparence autour de celui-ci, c'est pour cela que Les Dugnysiens auraient souhaité d'une part avoir de plus amples précisions, et d'autres part être au cœur du projet afin de travailler les différentes perspectives

- Est-ce que ce projet prend en compte réellement l'évolution de la situation démographique ?*
- Durant ces dernières décennies la cartographie de la commune a énormément changé, on se retrouve avec des routes saturés à ras bord aux heures de pointes. Avez-vous pris en compte les conditions de la situation routières qui est actuellement une véritable problématique ?*
- Lors de grandes manifestations tels que les salons de l'aviation etc... les véhicules transports en commun etc.... ont du mal à circuler dans la ville de tel sorte qu'ils ont des dérogations leur permettant de laisser les passager a l'entrée de Dugny, et les voyageurs sont contraints de marchée de bout en bout.*
- Les conditions d'environnements n'étant pas favorables on prévoit tout de même la bétonisation. N'oublions pas que l'environnement naturel fait souvent l'objet de dégradation, de pollution qui est souvent le résultat de l'énorme impact de l'activité humaine. Dans ce cas là à quoi nous a servi la COP 21?*
- Avez-vous pris en considération le fait que la configuration risque de changer avec la venue du nouveau quartier qui se situera à l'aire des vents et qui favorisera la construction de 1300 logements supplémentaires soit un accroissement considérable de la population?*
- Nous avons cru savoir que ce PLU n'a pas prévue dans sa révision la construction d'infrastructures scolaires de types collèges et lycées,*
- Il convient de préciser également que suite aux dommages de la seconde guerre mondiale que Dugny a été reconstruite, certains quartiers sont classés en zone résidentielle, le PLU a t'il prévu ce cas de figure?*

Nous espérons que les remarques énumérés seront réellement pris en considérations.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Si le PLU de Dugny traduit les objectifs de construction qui lui sont assignés à travers les documents cadres, il ambitionne également le maintien et le renforcement d'espaces de nature. Cet objectif est inscrit au PADD et traduit dans le PLU de manière réglementaire à travers une OAP thématique, des articles du règlement dédiés à l'intégration d'espaces de nature lors des constructions et aménagements et des outils graphiques protégeant les éléments de nature existants.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1** : les constructions, voir p.35
- **Thème 2** : l'enseignement, voir p.36
- **Thème 3** : la circulation, voir p.38
- **Thème 5** : points divers, voir p.39

Observation 16 : Diombera Dugny

- *J'habite à Dugny depuis 16 ans, et le fait de savoir que ce PLU va faire de Dugny une ville bétonnée me désole complètement. Ce PLU est une très mauvaise chose, il apportera que des problèmes plutôt qu'autres choses.*
- *Pour la construction du village olympique 1300 logements seront construits, 4000 nouveaux habitants en plus. Je suis maman et je m'inquiète pour nos enfants. Quelles places auront-ils pour étudier ? Il n'y a aucun projet de construction de collèges et lycées, alors que le collège Jean Baptiste Clément est complètement saturé.*
- *Quand sera-t-il de la circulation qui est déjà difficile, toujours bouchée aux heures de pointe.*
- *Le peu de structures pour nos enfants ainsi que le peu d'espaces verts qu'ils nous restent se transforment en béton c'est vraiment inadmissible !!!! Il fut un temps où Dugny était une ville idéale et verdoyante où il faisait bon vivre mais ça c'était avant.....Je dis NON à ce PLU et je m'y oppose totalement.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Si le PLU de Dugny traduit les objectifs de construction qui lui sont assignés à travers les documents cadres, il ambitionne également le maintien et le renforcement d'espaces de nature. Cet objectif est inscrit au PADD et traduit dans le PLU de manière réglementaire à travers une OAP thématique, des articles du règlement dédiés à l'intégration d'espaces de nature lors des constructions et aménagements et des outils graphiques protégeant les éléments de nature existants.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1** : les constructions, voir p.35
- **Thème 2** : l'enseignement, voir p.36
- **Thème 3** : la circulation, voir p.38

Observation 17 : Michel Delplace, Annie Chastagnol, France Boulay, conseillers municipaux

Outre la zone d'aménagement Aujop qui au bout du compte échappe à la maîtrise

locale, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dugny est marqué par une volonté de densifier les zones de bâti existant, ce que nous contestons totalement.

- Il faut préserver la zone pavillonnaire pour l'équilibre même des espaces bâtis. Déjà en 2009, une révision du PLU avait été tenté sur une partie de l'actuelle zone UT (rues Salaun, Cotton ex-zone UG). Le projet de construction de bâtiments collectifs fut abandonné. Ce résultat est celui de l'intervention des habitants qui avaient manifesté très nombreux leur opposition à ce projet dès qu'ils en ont été informés par nos soins (groupe des conseillers municipaux communistes et républicains 2008-2014). Dans le PLU actuel, l'ensemble de la zone UT est caractérisée comme à « vocation mixte » avec possibilité de « densification maîtrisée ». Des notions trop vagues donc dangereuses pour la préservation de cette zone qui fait aussi l'identité de Dugny.
- L'autre élément important concerne la zone UC où il y a une modification importante du taux d'emprise au sol. On passe de 40% à l'heure actuelle à 60%. C'est donc tout le patrimoine de Seine Saint Denis Habitat qui relève de cette modification : cités du Moulin, Langevin, Larivière, Thorez et L'Eguilliez. Cela permet « une évolution mesurée de la trame bâtie » ce que nous considérons comme un euphémisme. Le passage de 40% à 60% de possibilité d'occupation du sol n'est pas anodin. Les espaces verts ? A l'heure actuelle, le taux est fixé à 45%. Il est proposé de descendre à 30%. Nous ne pouvons pas nous empêcher de faire le rapprochement avec le dossier qui était présenté au Conseil municipal le 18 décembre 2018 : « Etude urbaine, architecturale et paysagère pré-opérationnelle menée par Seine-Saint-Denis Habitat . Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Dugny et Seine-Saint-Denis Habitat ». L'exposé des motifs est clair : « Seine-Saint-Denis Habitat... mène une action visant à évaluer les potentiels de valorisation foncière de son patrimoine. Une première analyse des sites sur la commune de Dugny révèle de nombreuses potentialités foncières (emprise bâtie comprise entre 10% et 20% de la surface totale des parcelles). Au regard de la multiplicité des emprises foncières potentiellement constructibles des sites « Maurice Thorez », « Paul Langevin », « Louis Larivière » et « Le Moulin »..., Seine-Saint-Denis habitat a décidé de lancer une étude urbaine, architecturale et paysagère. Cette étude visera à définir les conditions urbaines, paysagères, architecturales permettant : de développer une offre nouvelle de logements et/ou services/équipements/commerces dans le respect des orientations urbaines et de programmations définies pour le territoire de Dugny.....les recettes issues de la valorisation foncière viendront financer tout ou partie du programme de travaux d'intervention sur le patrimoine existant... ». « Recettes issues de la valorisation foncière » : cela implique de céder du foncier à des promoteurs privés.

En conclusion : par différentes approches, c'est bien une densification sur le bâti existant qui est annoncée. L'avenir de Dugny ne peut pas se résumer à cela. Le projet de révision doit être suspendu.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Ces aspects sont traités dans la partie suivante :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**

Observation 18 : Perrel Dugny

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments suivants justifiant mon opposition ferme à ce renouvellement du PLU de la ville de DUGNY :

- *Une densification massive de la ville de DUGNY ayant pour conséquence une réduction importante des espaces verts, contraire à l'objectif de PADD étant de préserver et protéger les espaces verts de la ville.*
- *Une absence totale de nouvelles infrastructures, notamment scolaires de type collège et lycée prévue dans ce PLU. Le collège étant déjà saturé. Encore une fois, ce PLU, s'il est mis en œuvre en l'état, se fera assurément au détriment des enfants.*
- *Une circulation routière particulièrement difficile si un tel projet arrive à son terme dans la mesure où DUGNY ne compte aujourd'hui qu'un seul accès routier, déjà saturé aux heures de pointe. Et, voire même totalement paralysé, si l'on tient compte de la situation que nous avons vécue, samedi 30 novembre dernier, et déjà vécue précédemment, où un accident a bloqué l'entrée de la ville durant de longues heures, nous obligeant à entrer dans DUGNY par la ville de GONESSE.*

Comment envisager l'avenir dans notre ville dans ces conditions infernales !

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Si le PLU de Dugny traduit les objectifs de construction qui lui sont assignés à travers les documents cadres, il ambitionne également le maintien et le renforcement d'espaces de nature. Cet objectif est inscrit au PADD et traduit dans le PLU de manière réglementaire à travers une OAP thématique, des articles du règlement dédiés à l'intégration d'espaces de nature lors des constructions et aménagements et des outils graphiques protégeant les éléments de nature existants.

Ces aspects sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**
- **Thème 3 : la circulation, voir p.38**

Observation 19 : Frédéric Nicolas Dugny

1. Documents de référence non mis à jour

Le Diagnostic territorial et État Initial de l'Environnement (version de février 2016) fait mention dans son paragraphe 1.1.2 « Une dynamique démographique témoin des tendances actuelles

d'éléments de démographie sur la période 2007-2012.

Pourquoi les données démographiques n'ont-elles pas été mises à jour, à minima, à la date

d'établissement dudit document ?

Pour cette observation n°19, les commentaires et avis techniques figurent à chaque sous paragraphe de cette observation.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

La révision d'un PLU est une procédure longue : le diagnostic visant à donner une photographie du territoire à un instant « t » est rédigé en début de procédure. Sur la base de ce diagnostic et des enjeux qui en découlent, sont établis des scénarios menant aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il n'est donc pas nécessaire, pour une cohérence d'ensemble, d'apporter une mise à jour de ces données, d'autant plus qu'un PLU est envisagé sur le territoire de Paris Terres d'Envol.

Par ailleurs, il semble que le Rapport de présentation « Évaluation environnementale » (v. § II. L'évaluation comparée des scénarios) ne présente pas de scénario qui soit cohérent avec les règles proposées dans le nouveau PLU, les chiffres du scénario 3 paraissant largement sous-évalués au regard des projets en cours ou à venir.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Les scénarios étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale sont ceux travaillés lors de la révision du PLU et présentés au rapport de présentation. Ces scénarios tiennent compte des différents objectifs définis par les différents documents cadres et intégrant les projets de développement du territoire à un horizon 2025. En lien avec ces scénarios, le PLU prévoit ensuite les espaces nécessaires au développement projeté. La révision reprend également le projet du cluster des médias faisant déjà partie du PLU actuellement en vigueur par une procédure de mise en compatibilité.

En conséquence, il me semble qu'il n'existe aucune projection démographique crédible, compte tenu des nouvelles règles s'agissant des droits à construire, figurant dans les différentes pièces du dossier de révision du PLU. Pourquoi ?

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Les projections démographiques sont réalisées à partir de la méthode du « point mort ». Celle-ci a pour but de calculer le nombre de logements nécessaire à construire pour maintenir la population sur un territoire donné. L'ensemble de ces éléments méthodologiques sont détaillés dans les justifications figurant au rapport de présentation.

2. Points de non-conformité de la partie règlementaire au regard du PADD

a. Concernant la partie 1.1.2 « Conforter l'offre en équipements publics en cohérence avec les ambitions de développement »

L'objectif est de vouloir « Poursuivre les actions en faveur de la réhabilitation des équipements » dont la commune à la charge. Même en l'absence de projection démographique crédible dans le dossier la population doublera :

- *Environ 200 logements en cours de construction rue Lorenz ne sont toujours pas habites soit 520 habitants.*
- *Des constructions en cours d'études (groupement de commande entre SEINE-SAINT-DENIS HABITAT et la ville de Dugny dont le but consistait, en premier lieu, à « identifier les gisements fonciers potentiels susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions », les zones très nombreuses entant clairement identifiées sur une carte fournie avec le rapport de présentation en Conseil Municipal.*
- *La construction du nouveau quartier relatif aux Jeux Olympiques fait état de la construction de 1 300 logements, soit environ 4000 habitants supplémentaires.*

Le collège Jean-Baptiste CLEMENT est déjà saturé.

3. Concernant la partie 1.1.1 « Développer une offre de logements diversifiée assurant le parcours résidentiel des habitants et permettant l'accueil de nouvelles populations »

En page 4 du PADD, il est indiqué comme objectif du nouveau PLU de « Produire une offre en nouveaux logements diversifiée qui tienne compte du potentiel foncier de la commune et des objectifs des documents supra-communaux (PLH, SDRIF, CDT, Loi TOL) » dont ces derniers imposent la « réalisation d'au moins 1220 logements à l'horizon 2025 ».

En tout état de cause, la construction d'un nouveau quartier dans le cadre des Jeux Olympiques suffit, à lui seul, pour répondre aux sollicitations des PLH, SDRIF, CDT et de la Loi TOL.

Toute densification de la ville au détriment des espaces verts, apparaissent comme étant en non-conformité vis-à-vis de l'objectif de PADD qui est de « préserver et valoriser la forte présence végétale au cœur de la ville », et d'avoir une ville jardin.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Le PLU est tenu réglementairement de mener une réflexion sur la densification des espaces bâtis existants, pour le développement global du territoire, pour une maîtrise de l'étalement urbain, et ce, même si le nouveau quartier va permettre une production de logements. De plus, la densification de la ville n'est pas incompatible avec la préservation des espaces verts. Outre cette ambition affichée au PADD, plusieurs outils réglementaires ont été déclinés afin de protéger ces espaces.

Le PADD ambitionne la préservation des ambiances de « ville-jardin » et traduit réglementairement cet objectif à travers plusieurs outils. Leur inscription permet de concilier aménagement et qualité du cadre de vie tout en renforçant la fonctionnalité écologique du territoire : coefficient de biotope, protection des espaces verts et des alignements d'arbres, zonage N, prescriptions à l'OAP thématique trame verte et bleue...

4. Points de non-conformités entre les OAP et la partie Règlementaire du PLU

Dans la page 26/26 du document relatif aux OAP, nous pouvons constater que le triangle de la cité Chardavoine, en face des écoles Jean Jaurès et Nelson Mandela, est intégralement considéré comme étant un espace vert à préserver en tant qu'ilot ouvert des espaces bâtis.

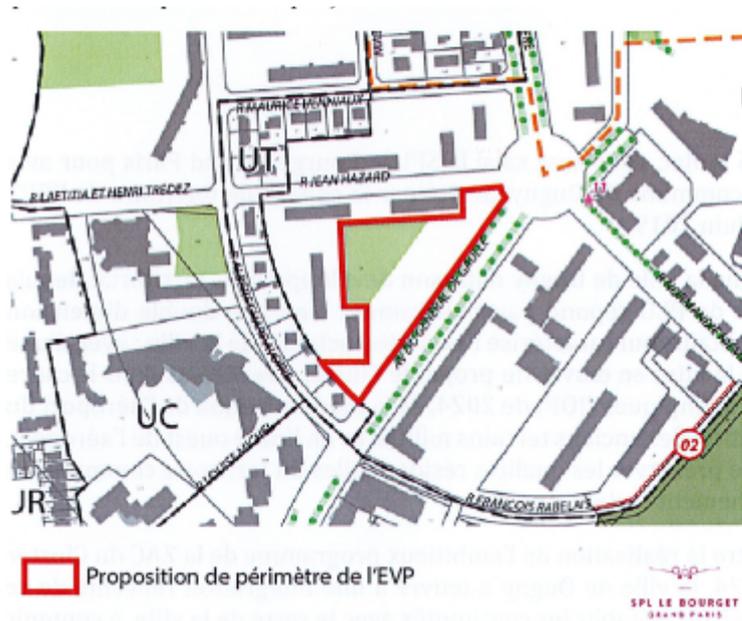
Pourquoi le règlement du PLU rend cet espace constructible en partie, le long de l'avenue du Général de Gaulle ?

Pourquoi cet élément est-il en non-conformité vis-à-vis de l'objectif fixé en page 15 du PADD dont le but est de « protéger durablement une trame de cœurs d'ilots verts des ensembles collectifs et pavillonnaires pour assurer la qualité du cadre de vie et les fonctions écologiques de la ville-jardin

Pourquoi cet Espace vert paysager n'est-il pas protégé au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ?

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Cette remarque fait écho au commentaire déjà formulé par la SPL Le Bourget Grand Paris dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées. Le périmètre de cet espace vert sera modifié comme suit :



L'OAP prévoit bien la protection du cœur d'îlot sur cet espace. Il est en effet apparu nécessaire, comme pour d'autres espaces du territoire, de préserver ces espaces verts, vecteurs de lien sociaux et de rencontres au-delà des aménités paysagères voire écologiques qu'ils peuvent constituer. Le règlement graphique fait apparaître une erreur graphique et le périmètre de l'espace protégé sera bien agrandi afin d'être conforme à l'OAP.

5. Absence d'étude d'impact sur la circulation routière générée par une augmentation massive de nouvelles constructions et le doublement de la population.

La ville de Dugny ne compte aujourd'hui qu'un seul accès routier (avenue du Général de Gaulle se prolongeant sur l'avenue Ambroise Croizat). Avec le temps, la ville a vu ses accès routiers se réduire alors que la ville s'est agrandie, passant d'environ 8 451 habitants en 1982 à 10493 habitants en 2012.

En effet, la route dite « des poiriers » allant de Dugny vers Stains, comme la route allant de Dugny vers Le Bourget (en passant par la porte K en bout de la rue Normandie Niémen jusqu'au rond-point de la Comète) se sont vues supprimées.

Sur les 3 accès jadis praticables, il n'en reste aujourd'hui plus qu'un seul !

Les perturbations routières font parties du quotidien de chaque habitant et aucune solution n'est apportée dans ce projet de PLU, en matière de circulation et de stationnement des véhicules.

Au contraire, le PADD en page 8, prône d' « atténuer le caractère routier de l'entrée de ville sud (RD 50) en s'appuyant sur les projets de prolongement de voirie et requalifier le franchissement de l'A1 en projet à partir du Bourget ».

Pourquoi cette question n'a-t-elle pas été abordée dans ce projet de PLU ?

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Réponses apportées dans le thème 1.

Le projet de cluster des médias a fait l'objet d'une étude d'impact qui a analysé finement les incidences en matière de déplacements et de mobilité. Ces problématiques précises et spécifiques sont ainsi traitées à l'échelle de ce projet pour lequel le PLU en vigueur a d'ores et déjà fait l'objet d'une mise en compatibilité.

6. Découpage des zones et affectation des zones

5 pavillons situés rue Albert Chardavoine ont été construits avec les « dommages de guerre privés des propriétaires », suivie de 2 immeubles ICE impasse Albert Chardavoine N° 1, 3 et 5 classés en zone résidentielle. Ils sont donc soumis à des dispositions imprescriptibles de l'État qui suivent non pas les propriétaires mais les biens en question.

Or, ces pavillons n'ont pas été classés en zone UR mais en zone UT qui permettrait la construction d'habitations collectives jusqu'à R+2.

En ce qui concerne la zone UT, la partie réglementaire dispose que « pour les terrains dont la largeur au droit à construire est inférieure ou égale à 15 mètres, les constructions doivent s'implanter en limites séparatives ».

En zone UT, pour les terrains dont la largeur au droit à construire est supérieure à 15 mètres, les constructions doivent s'implanter soit :

- *Sur une des limites séparatives ;*
- *En retrait des limites séparatives. En cas de retrait, la distance mesurée perpendiculairement en tous points de la construction doit être au moins égale à :*
 - *$L=H/2$ avec un minimum de 4 mètres en cas d'ouverture ;*
 - *$L=H/3$ avec un minimum de 2,5 mètres en cas de mur aveugle.*

Ce qui revient à dire que cette zone UT va connaître une densification massive au profit de bâtiments collectifs de type R+2, du fait des règles édictées qui incitent à cela.

Par ailleurs, la faible proportion de pavillons sur la ville de Dugny, au regard des habitations collectives, mérite que l'on s'attache à reconsidérer le découpage des zones.

Comment faire si la population atteint la barre des 20 000 habitants d'ici 10 ans ?

De plus, en zone UC à l'exclusion du secteur UCa, l'emprise au sol des constructions, annexes comprises, ne peut excéder 60% au lieu de 40% dans l'ancien PMU.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Les dommages de guerre privés des propriétaires n'appellent pas à créer des dispositions particulières dans le PLU.

En zone UT, comme évoqué précédemment, le PLU est tenu de mener une réflexion de densification de la ville, il a donc été choisi d'intensifier légèrement l'emprise au sol de cette zone. La philosophie du projet de révision du PLU reste toutefois identique et préserve au possible les espaces verts existants ainsi que le caractère pavillonnaire de cette zone. Par ailleurs, la construction des habitations sur les limites séparatives est un moyen de simplifier l'implantation des nouvelles constructions.

8. Désenclavement de la ville

Plusieurs documents mentionnent le « désenclavement de la ville » comme étant une priorité. Pour autant, cette traduction ne pourra rester que lettre morte compte tenu du PLU proposé.

J'attire votre attention sur le fait que l'entrée dans Dugny a été impossible suite à un accident de camion qui s'est renversé sur le rond-point de la « Pigeonnière », samedi 30 novembre dernier au matin. Cet accident a bloqué l'entrée de ville durant de longues heures. Et ce n'est pas la première fois que cela se produit !

Comment allons-nous faire si l'on maintient ce seul accès à Dugny, dont l'entrée est déjà compliquée, si la population s'accroît de telle manière ?

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Pour les réponses spécifiques, elles ont été intégrées à la suite pour faciliter la lecture.

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**
- **Thème 3 : la circulation, voir p.38**
- **Thème 5 : points divers, voir p.39**

Observation 20 : Paterne Ossatanga NON AU PLU

Je suis Dugnysien depuis 7 ans. Dugny est une ville verte . Supercherie !!!!!. plus d'espaces verts mais que des constructions qui nuisent à la santé de tous.

Il est donc inconcevable de faire de nouveaux logements sans tenir compte des problèmes des Dugnysiens qui existent déjà.

Qui dit nouveaux logements = plus d'habitants.

Sommes-nous capables de pouvoir gérer une population qui va doubler ou tripler sans avoir les infrastructures qui vont avec :

Exemples : routes, écoles, collèges, lycée, médecins etc... pour ne citer que ceux-là.

Arrêtons de massacrer notre ville en détruisant le peu d'espace vert qu'il nous reste et pensons à notre bien-être.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Comme le rappelle le diagnostic du PLU de Dugny, les espaces verts majeurs du territoire restent peu fréquentés par la population en raison d'un manque de lisibilité en termes d'accessibilité et, pour certains espaces, d'un manque de valorisation, alors qu'ils constituent un potentiel remarquable du point de vue écologique et paysager mais aussi et surtout social. Aussi ce PLU se propose de revaloriser ces espaces en cherchant une meilleure intégration pour une meilleure appropriation des Dugnysiens de ces différents espaces. Le PLU s'efforce aussi de décliner l'ensemble des outils offerts par le code de l'urbanisme afin de préserver les espaces verts existants mais aussi de concilier le cas échéant, projet d'aménagement avec la préservation d'espaces de nature de qualité : déclinaison d'un coefficient d'espaces vert, protection des alignements d'arbres, protection des espaces verts et cœurs d'îlots, etc.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1** : les constructions, voir p.35
- **Thème 2** : l'enseignement, voir p.36
- **Thème 3** : la circulation, voir p.38

[Observation 21](#) : Francis Redon Gagny Président Environnement 93
Vous trouverez ci-joint notre avis sur la révision du PLU de Dugny

Otre la zone d'aménagement Aujop qui au bout du compte échappe à la maîtrise locale, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dugny est marqué par une volonté de densifier les zones de bâti existant, ce que nous contestons totalement.

1) Il faut préserver la zone pavillonnaire pour l'équilibre même des espaces bâtis. Déjà en 2009, une révision du PLU avait été tenté sur une partie de l'actuelle zone UT (rues Salaun, Cotton ex-zone UG). Le projet de construction de bâtiments collectifs fut abandonné. Ce résultat est celui de l'intervention des habitants qui avaient manifesté très nombreux leur opposition à ce projet dès qu'ils en ont été informés par nos soins (groupe des conseillers municipaux communistes et républicains 2008-2014).

Dans le PLU actuel, l'ensemble de la zone UT est caractérisée comme à « vocation mixte » avec possibilité de « densification maîtrisée ». Des notions trop vagues donc dangereuses pour la préservation de cette zone qui fait aussi l'identité de Dugny.

2) L'autre élément important concerne la zone UC où il y a une modification importante du taux d'emprise au sol. On passe de 40% à l'heure actuelle à 60%. C'est donc tout le patrimoine de Seine Saint Denis Habitat qui relève de cette

modification : cités du Moulin, Langevin, Larivière, Thorez et L'Eguilliez. Cela permet « une évolution mesurée de la trame bâtie » ce que nous considérons comme un euphémisme. Le passage de 40% à 60% de possibilité d'occupation du sol n'est pas anodin. Et les espaces verts ?

A l'heure actuelle, le taux est fixé à 45%. Il est proposé de descendre à 30%. Nous ne pouvons pas nous empêcher de faire le rapprochement avec le dossier qui était présenté au Conseil municipal le 18 décembre 2018 : « Etude urbaine, architecturale et paysagère pré-opérationnelle menée par Seine-Saint-Denis Habitat – Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Dugny et Seine-Saint-Denis Habitat ». L'exposé des motifs est clair :

« Seine-Saint-Denis Habitat... mène une action visant à évaluer les potentiels de valorisation foncière de son patrimoine. Une première analyse des sites sur la commune de Dugny révèle de nombreuses potentialités foncières (emprise bâtie comprise entre 10% et 20% de la surface totale des parcelles). Au regard de la multiplicité des emprises foncières potentiellement constructibles des sites « Maurice Thorez », « Paul Langevin », « Louis Larivière » et « Le Moulin »..., Seine-Saint-Denis habitat a décidé de lancer une étude urbaine, architecturale et paysagère. Cette étude visera à définir les conditions urbaines, paysagères, architecturales permettant : - de développer une offre nouvelle de logements et/ou services/équipements/commerces dans le respect des orientations urbaines et de programmations définies pour le territoire de Dugny...

...les recettes issues de la valorisation foncière viendront financer tout ou partie du programme de travaux d'intervention sur le patrimoine existant... ». « Recettes issues de la valorisation foncière » : cela implique de céder du foncier à des promoteurs privés.

En conclusion : par différentes approches, c'est bien une densification sur le bâti existant qui est annoncée.

L'avenir de Dugny ne peut pas se résumer à cela. Le projet de révision doit être suspendu.

Un second document résumé ci-dessous demande certaines modifications de zonage et autres points :

1. Information du Public.

Village des médias.

Le document ci-dessous aurait dû être présent dans les documents mis à dispositions du public. https://www.ouvrages-olympiques.fr/wp-content/uploads/2019/10/Brochure-SOLIDEO-Village-des-m%C3%A9dias_sept-2019-1.pdf

2. Zonage du PLU.

21. Zonage « AUjop ».

La présentation du village des médias par Solideo ne correspond pas au zonage défini dans le PLU.

22. Zonage « UZ »

L'article 5 paragraphe 5.2 de la zone UZ spécifie que « la part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables n'est pas règlementée » ; pour

répondre à la directive gouvernementale concernant l'arrêt de l'artificialisation des sols et les directives du SAGE

Croult-Enguien-Vieille Mer qui préconise la désimperméabilisation des sols, cet article doit être changé comme suit :

Article 5.2 : en zone UZ , 25% minimum de la surface de l'unité foncière doivent être traités en espaces verts décomposés comme suit :

** 20% minimum de l'unité foncière en pleine terre,*

** 5% minimum de la surface de l'unité foncière en espaces verts complémentaires.*

23.Zonage « N »

Le PLUi de Plaine Commune préconise sur son territoire une emprise au sol de 0.1% de la superficie totale du terrain sur les secteurs Natura 2000 ; pour une cohérence du site Natura 2000 de Seine-Saint- Denis, sur le territoire de Dugny l'emprise au sol de 10% doit être ramenée à 0,1% pour la zone Natura 2000.

3 Pigeonnière

Modifier le zonage en Nn pour être cohérent avec l'ensemble Natura 2000 du parc Georges Valbon.

4. Aire des vents

Le PLU doit mentionner les dispositions engagées pour conserver à l'Aire des Vents sa destination « Évènementielle ».

Cette destination est également mentionnée dans les projets de la MGP.

Le PLU doit préciser les engagements du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis pour préserver l'accès à la pratique cycliste aux associations et clubs sportifs.

5. Aéroport de Paris

Dans le cadre de ses activités ADP projette des opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares.

Ces projets sont répertoriés dans la demande d'examen au cas par cas sous le N° F01119P0218.

Un de ces projets concerne la commune de Dugny et consiste en la création d'une plateforme de stockage de matériaux.

Ce projet est à l'encontre de toutes les prescriptions visant à stopper l'imperméabilisation des sols, et ne peut être autorisé en l'état. Les surfaces déjà artificialisées sur le site ADP doivent être favorisées pour ce type d'activité.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Le projet d'aménagement du Cluster des Médias (y compris la zone AUjop) a conduit à une Mise en Compatibilité (MEC) de cette partie du PLU : par principe le projet est donc conforme au PLU.

La ZAC du Cluster des médias est effectivement réalisée dans le cadre du régime des Opérations d'Intérêt National (OIN), mais la ville de Dugny et le territoire de l'EPT restent étroitement associées aux processus de pilotage et de décisions du projet.

Concernant la zone UZ, la commune tient compte de la remarque et accepte de passer 10% de surface de l'unité foncière traitée en espaces verts décomposés comme suit : 5% en pleine terre et 5% en espaces verts complémentaires.

Concernant le secteur de la Pigeonnière, il n'est pas souhaité reprendre le zonage de la zone de la Pigeonnière. Ce secteur doit assurer ce lien entre la ville existante et le secteur de la gare. Le PLU l'identifie quoiqu'il en soit comme un espace naturel à protéger strictement à travers le zonage NI : sa vocation naturelle est affirmée.

Concernant l'Aire des Vents, le zonage prévu sur ce secteur permet déjà la vocation événementielle. Concernant la pratique cycliste, le PLU ne l'interdit en aucun cas. Par ailleurs, il est important de rappeler que cet espace est aujourd'hui très peu utilisé et que le projet du PLU rend aujourd'hui cela possible notamment en prévoyant plusieurs accès et en favorisant son usage de loisirs.

Concernant les activités ADP, le projet indiqué a été mentionné dans la saisine au cas par cas de l'autorité environnementale qui a eu lieu au cours de la procédure de PLU. Suite à cette saisine, et sur demande de l'autorité environnementale, une évaluation environnementale globale du PLU a été menée. Elle est jointe au dossier au rapport de présentation du PLU.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 5 : points divers, voir p.39**

Observation 22 : Belbachir Abdelmalik

Je vous prie de prendre en considération mes remarques.

Ces trente dernières années, j'ai vu la population de Dugny augmenter d'une part et d'autre part les voies de circulation diminuées, pourquoi ??? On voit bien les effets néfastes d'une telle décision et je n'ai rien vu dans le PLU qui aborde ce sujet, pourquoi ???

J'ai aussi vu des terrains de jeux remplacés par des habitations et ce PLU voudrait remplacer le peu d'espace vert restant, non!!! je trouve pas ça sérieux.

Est-ce la peine de vous parler des conditions dans laquelle nos enfants étudient? Non, vous êtes assez intelligent pour voir qu'il n'y a pas assez d'établissements scolaires pour les accueillir convenablement. Et je vous parle pas d'un lycée car il

n'y en a toujours pas.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Ces aspects sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 2 : l'enseignement, voir p.36**

COURRIERS RECUS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

[Courrier 1](#) : Frédéric Nicolas Dugny

Ce courrier a été repris dans le registre dématérialisé N° 19.

[Courrier 2](#) : Josette Mugnani Dugny

- *Contre les enquêtes qui empoisonnent la vie, enlèvent leur droit et leur font supporter pollution et dangers.*
- *Pas de contrôle des services de l'état alors que certains secteurs sont protégés par des dispositions imprescriptibles de l'état.*
- *Problèmes personnels : interdiction de construction accordé par le préfet Cordet de construire dans le terrain voisin du sien où il y eu deux construction après le départ du préfet.*
- *Idem dans d'autres secteurs avec des interdictions du préfet Lambert pour protéger des maisons privées construites avec les dommages de guerre.*
- *Les habitants n'ont plus de patrimoine foncier et on installe en limite de la ville des Seveso et on construit des logements tandis que l'on a 73 % de logements sociaux.*
- *Je m'oppose au PLU.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

Le PLU de Dugny, et notamment l'évaluation environnementale, prennent bien en compte les enjeux en matière de risques et de nuisances. Concernant le site SEVESO, l'entreprise Chimirec n'est plus soumise à cette directive et elle est vouée à quitter le site dans le cadre de l'accueil des JOP 2024.

Courrier 3 : Madame Jallet

Ce courrier très long et très compliqué soulève :

- *Le problème des « dommages de guerre privés des propriétaires », suivie de 2 immeubles ICE impasse Albert Chardavoine N° 1, 3 et 5 classés en zone résidentielle. Ils sont donc soumis à des dispositions imprescriptibles de l'État qui suivent non pas les propriétaires mais les biens en question. Ceci n'aurait pas été respecté ?*
- *Il soulève aussi les fouilles archéologiques.*
- *Trop de constructions et de logements sociaux, pas assez de protection du patrimoine ni de verdure.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

La ville n'a actuellement pas connaissance de fouilles archéologiques.

Concernant les autres aspects, ils sont traités dans les parties suivantes :

- **Thème 1 : les constructions, voir p.35**
- **Thème 5 : points divers, voir p.39**

Courrier 4 : Monsieur Jallet (Président de l'Association pour la Protection de l'Environnement et la Sécurité – secteur résidentiel Albert Chardavoine).

- *Se solidarise avec le courrier de son épouse (courrier 3).*
- *Regrette l'enlèvement en ville de tout ce qui était sécuritaire pour les personnes âgées et les enfants.*
- *Problème de stationnement d'ambulance devant chez lui (8 rue Albert Chandavoine).*
- *Il est prévu des stationnements handicapés à des endroits où il n'y a personne de malade et qui sont occupés par n'importe qui sans que personne ne dise rien.*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

PLU n'a pas vocation à régler le mobilier urbain pour assurer la sécurité des habitants, ni le stationnement à destination des ambulances, ni le stationnement pour les personnes à mobilité réduite. La Ville de Dugny prend toutefois acte de ce commentaire.

THEMES

L'ensemble de ces observations peut être classé en cinq thèmes qui découlent l'un de l'autre pour les quatre premiers.

- ***Thème 1** : les constructions*

Un certain nombre d'interlocuteurs rencontrés par le commissaire enquêteur considère que le Closter des médias pour les JO est une bonne chose qui fera connaître Dugny. Ils considèrent que ces logements qui seront ensuite mis à la disposition de la population, après les JO, vont entraîner une augmentation de celle-ci de 4000 habitants à laquelle va s'ajouter environ 1200 personnes dans les 400 logements en construction et encore inoccupés. Cette augmentation de population suffit et il n'en faut pas d'autres. Que Saint Denis Habitat se contente de rénover son parc actuel sans rien construire de nouveau comme il semble l'envisager.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol

Il est tout d'abord important de rappeler que le PLU révisé de Dugny se doit d'être en compatibilité avec les objectifs du Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) qui exigent une densification de 15% à horizon 2025.

Concernant le futur village des médias réalisé dans le cadre des JOP 2024, le projet comprend un volet héritage très important, de façon en prendre en compte le respect et la continuation de la ville-jardin et les ambitions environnementales et paysagères portées par la commune (qualité énergétique des bâtiments,

pourcentage de pleine terre...).

Au regard de ces objectifs régionaux, de l'opportunité d'accueillir les JOP 2024, la ville de Dugny a souhaité élaborer un document d'urbanisme permettant de trouver un équilibre entre la préservation du cadre de vie et un développement urbain maîtrisé, tout en s'attachant à garantir un bon fonctionnement de son territoire. Ainsi, le projet de PLU fait appel à de nombreux outils pour garantir cet équilibre :

- **Les OAP permettant d'intégrer de manière harmonieuse et contrôlée les nouvelles constructions dans leur environnement urbain :**
 - **OAP centre-ville dont l'objectif est de réaffirmer la centralité centre-ville.**
 - **OAP Cluster des Médias dont l'objectif est d'accompagner l'émergence de ce nouveau quartier en promouvant les caractéristiques de la ville-jardin.**
 - **OAP TVB dont l'objectif est de préserver et de valoriser les grands espaces de biodiversité.**
- **Un zonage et un règlement permettant de préserver le cadre de vie dugnysien et ses spécificités liées aux caractéristiques de « ville-jardin » : règles de construction adaptées aux formes urbaines existantes, pourcentage d'espaces de pleine terre et coefficient de biotop.**
- **Les outils de protection du patrimoine environnemental et architectural : les espaces verts protégés, les linéaires végétalisés, les mares et les berges protégées ainsi que les bâtiments remarquables. A noter que la commune dispose par ailleurs d'environ 64% d'espaces ouverts, dont la quasi-totalité constitue des espaces ouverts artificialisés (source : MOS de l'IAU).**

Enfin, il conviendra de rappeler que Seine-Saint-Denis Habitat, principal bailleur de logements sociaux sur le territoire communal, mène une étude de valorisation de son patrimoine sur l'ensemble du département. La commune reste attentive à l'avancée de cette étude et vigilante sur les actions qui pourraient être mises en œuvre. A cet effet, il est important de souligner qu'aucun projet de construction n'a été arrêté entre ce bailleur social et la ville.

- **Thème 2 : l'enseignement**
Actuellement les écoles maternelles et primaires sont justes, le collège est saturé et il n'y a pas de lycée. Une augmentation de population comme celle

qui est prévue va entraîner 1500 jeunes à scolariser où ? Il est bien prévu une école primaire sur le Cluster des médias mais rien d'autre.

Les habitants et le commissaire enquêteur sont étonnés que le PLU ne prévoit pas des espaces réservés pour des crèches, des écoles primaires, un collège et un lycée.

Les discussions sont longues pour obtenir la construction d'un collège ou d'un lycée mais il faut au moins avoir prévu un des emplacements pour les localiser.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol

Concernant les écoles primaires, maternelles et crèches :

- Une étude a permis de mettre en évidence une occupation modérée des classes de primaire et maternelle (24 enfants par classe) ;
- Des bâtiments communaux (Inspection académique, centre nautique) ont été identifiés comme potentiellement reconvertibles et qui pourraient permettre la création de 15 classes ;
- Un programme de 40 berceaux environs est en cours d'aménagement et devrait ouvrir en début d'année 2020 ;
- Dans le cadre du projet de Cluster des médias, la construction d'un groupe scolaire de 16 classes et la construction d'une crèche de 40 berceaux sont prévues, permettant d'accueillir les enfants issus de ce nouveau quartier.

Concernant le collège Jean Baptiste Clément, son occupation est effectivement au maximum. Le département de Seine-Saint-Denis n'envisage pour le moment pas de construire un nouvel équipement de ce type sur le territoire communal.

Des pistes d'optimisation peuvent néanmoins être explorées comme l'extension de l'équipement, en surface ou en hauteur (autorisées par le PLU) ou l'optimisation de l'occupation des salles de classe.

Il est rappelé par ailleurs, qu'aucun emplacement réservé n'est prévu pour la construction d'un collège, car il ne s'agit pas d'une compétence communale et qu'aucune demande n'a été faite en ce sens par le conseil départemental, qui est l'autorité compétente.

Concernant les lycées, la ville de Dugny ne présente pas un volume de population permettant la construction d'un tel équipement. De plus, les lycées situés sur les communes de La Courneuve et du Bourget ont été dimensionnés pour accueillir les élèves de Dugny.

○ Thème 3 : la circulation

La circulation est extrêmement difficile en ville aux heures de pointe, elle va encore augmenter avec les nouveaux appartements et le PLU prévoit un réaménagement de celle-ci ; comment ?

Est-ce en aménageant et ouvrant à la circulation la liaison sud depuis le rond-point vers la rue Bookanowski, la rue Lorensi et continuer vers le nord ou l'idée donnée dans l'observation 18 en faisant une déviation partant de la Comète et empiétant sur la lisière inoccupée de l'aéroport et sortant au rond-point de Garges.

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol

La ville de Dugny à travers son projet de PLU s'inscrit dans les orientations du Plan de Déplacements Urbains d'île de France (PDUIF) et cherche à favoriser l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture dans les déplacements quotidiens (modes doux, transports en commun). Ces orientations sont en particulier portées dans l'aménagement du nouveau quartier du Cluster des Médias avec notamment :

- **La création d'un franchissement de l'A1 dédiée à ces modes de déplacement facilitera ainsi les liaisons des dugnysiens vers le pôle gare RER du Bourget,**
- **Par l'aménagement d'une voie dédiée à ces modes de déplacement sur la portion de la rue Bokanowski comprise dans l'Aire des Vents, entre la RD 50 au sud et l'avenue de la 2^{ème} Division Blindée au nord (emplacement réservé)**

Par ailleurs, l'étude mobilité menée par le Maître d'Ouvrage du projet de Cluster des Médias a permis de mettre en évidence un élément générateur de difficultés de circulation au niveau de la RD 114 et de la RD 50 liées à la temporalité des feux de croisement engendrant des remontées de file. Une régulation de ces feux est en cours de travail avec les services du Conseil Départemental.

Un projet d'aménagement routier porté par le département du Val d'Oise (en lien avec Paris Terres d'Envol) au nord-est de la commune est également en réflexion. Il devrait permettre de connecter la rue Lorenzi à la RD84 et proposer ainsi un itinéraire routier alternatif.

L'ensemble de ces aménagements et le développement de ces pratiques de déplacement alternatives devraient ainsi permettre de limiter à terme l'augmentation du trafic automobile.

○ Thème 4 : le stationnement

L'augmentation de population entraîne une augmentation du nombre de voitures, des problèmes de circulation et de stationnement. Vous dite dans le PLU vouloir résoudre le problème du stationnement. Que pensez-vous faire ?

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol

Le PLU de Dugny est compatible avec le Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et prend en compte l'ensemble des objectifs mentionnés en matière de stationnement pour chaque zone. Par ailleurs, des réflexions sont actuellement en cours dans le cadre de l'élaboration du Plan Local des Déplacements (PLD) élaboré à l'échelle intercommunale sur le territoire de Paris Terres d'Envol.

Les normes de stationnements définies par le PDUIF :

- **Restreignent le nombre de places exigibles dans les secteurs situés à proximité des gares pour les constructions à usage de bureaux, en prescrivant des normes maximales (au maximum 1 place de stationnement par tranche de 60m² de surface de plancher entamée) ;**
- **Limitent le nombre de places exigibles pour les constructions à destination de logement au travers d'une norme plancher inférieure ou égale à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages ;**
- **Renforcent les exigences en matière de places pour les cycles non motorisés.**

De plus, le PLU est un document prospectif permettant la mise en œuvre d'un projet de ville sur une période d'environ 10 ans. Dans cette perspective, il se doit également d'intégrer une logique de mobilité vertueuse, encline à encourager les déplacements alternatifs à la voiture. Le PADD donne des objectifs pour le renforcement de la desserte en transports en commun, qui constitue non seulement un levier pour le développement de la ville mais également une réponse à la diminution de l'utilisation de la voiture.

Plusieurs pièces du PLU mettent en œuvre cette philosophie en ce sens :

- **Le PADD donne des objectifs pour le renforcement de la desserte en transports en commun, qui constitue non seulement un levier pour le développement de la ville mais également une réponse à la diminution de l'utilisation de la voiture ;**
- **L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Gabriel Péri, fixe des prescriptions à travers l'optimisation des espaces de**

stationnement sur et aux droits de la place Gabriel Péri, et la mise en place de stationnements de courte durée ;

- **Le règlement a été rédigé de manière à trouver un juste équilibre entre la réduction de la place du stationnement sur les voies publiques et la limitation des incitations à l'usage de la voiture, par un stationnement privé qui serait trop présent dans la conception des nouvelles constructions notamment.**

o Thème 5 : points divers

- *Le quartier de la Comète :*
 - *Comment régler les problèmes de circulation dans ces rues qui n'ont pas de débouchées.*
 - *Comment régler le problème des nuisances apportées aux riverains par les garages clandestins qui bloquent les rues, les stationnements et font du bruit la nuit.*
- *Le problème des constructions avec les dommages de guerre existe-t-il réellement ? Est-t-il question de démolir ces maisons ?*
- *Quelques remarques sur le zonage du PLU. Sont-elles réelles et les corrections doivent-elles être faites ?*
- *Pourquoi les données statistiques qui figurent dans le dossier sont-elles celles de 2012 non remise à jour ?*

Commentaires et avis techniques de la ville et de Paris Terres d'Envol :

- **La zone UR sur laquelle se situe le quartier de la Comète interdit actuellement : les dépôts de ferrailles, combustibles solides ou liquides, déchets de toutes natures, ainsi que les entreprises de cassage de voitures et de transformation des matériaux de récupération.**

Le quartier de la Comète fait l'objet d'investissements importants de la part de la ville de Dugny afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants (création d'un parking en entrée de quartier, enfouissement des réseaux, création d'un espace de retournement...)

Le départ de l'entreprise Chimirec et la proximité du futur quartier du Cluster des Médias devrait également permettre de reconnecter le quartier de la Comète avec le reste de la ville (proximité avec les équipements sportifs et scolaires, meilleure connexion au réseau de transports collectifs via le franchissement de l'A1, prolongement

à terme des réseaux viaires). D'ailleurs, l'OAP n°2 précise la nécessité d'intégrer la présence du quartier de la Comète à l'ensemble du secteur de projet.

- Les 5 pavillons situés rue Albert Chardavoine ainsi que les immeubles situés entre le 1 et le 5 impasse Albert Chardavoine ne font pas l'objet de protection particulière dans le PLU.
- Le secteur de la Pigeonnière est identifié dans le PLU comme un secteur susceptible d'accueillir un cheminement doux accompagné d'aménagements légers de loisirs. Ainsi, ce secteur a été zoné en NI afin de permettre l'implantation de constructions et installations nécessaires aux équipements publics de loisirs et de sports. Les règles de la zone N2000 (parc Georges Valbon) ne permettent pas l'implantation de ce type de construction.
- L'espace vert paysager situé au niveau de résidence Larrivière participe en effet pleinement à l'ambiance végétale et paysagère perçue depuis l'avenue Charles de Gaulle. L'extension de cette zone paysagère protégée peut donc être admise.
- La révision d'un PLU est une procédure longue : le diagnostic visant à donner une photographie du territoire à un instant T est rédigé en début de procédure. Sur la base de ce diagnostic et des enjeux qui en découlent, sont établis des scénarios menant aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il n'est donc pas nécessaire, pour une cohérence d'ensemble, d'apporter une mise à jour de ces données, d'autant plus qu'un PLUi est envisagé (diagnostic en cours) sur le territoire de Paris Terres d'Envol.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions permettant une participation effective des habitants qui a été très limitée lors des permanences.

Elle s'est terminée, comme prévu, le mardi 4 décembre 2019.

Les registres ont été clôturés et signés par le commissaire enquêteur.